

Québec, le 24 avril 2026

Monsieur Jean-Michel Leblanc
Porte-parole
Parc Éolien Grosse-Île S.E.C
jean-michel.leblanc@nge.energy

Objet : Projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine – Questions complémentaires – DQ21

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **28 avril à 15 h** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

c.c. : Sébastien Ruiz

p. j.

Projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine – Questions complémentaires – DQ21

- Q1.** Vous précisez que le modèle d'éolienne prévu est le Vestas V-136 (PR10.2, p. 1). Veuillez indiquer quelle serait la hauteur des éoliennes en fonction de ce modèle et quel serait l'impact sur les simulations visuelles réalisées.
- Q2.** Vous indiquez que le projet « consiste en la construction et l'exploitation du parc éolien, d'une puissance contractuelle de 18,0 MW » (PR10.2, p. 1).
- a. Veuillez valider que la puissance contractuelle du contrat avec Hydro-Québec demeure de 16,8 MW.
 - b. Quel serait l'impact de cette puissance installée sur les distributions annuelles projetées, les paiements fermes annuels versés à la municipalité de Grosse-Île et sur les droits superficiaires versés à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine? Veuillez mettre à jour les informations présentées aux pages 6 à 8 du DA1.5.
- Q3.** Vous indiquez dans le PR10.2, p. 5 que les dispositifs de détection de la visibilité seraient installés sur toutes les éoliennes. En séance, vous avez mentionné "lorsque le brouillard serait à 200 mètres et moins, les pales seraient mises en drapeau pour limiter le risque de collision" (DT3, p. 5). La mise en drapeau entraîne-t-elle automatiquement l'arrêt des éoliennes? La distance de 200 m évoquée dans les transcriptions de l'audience est-elle toujours exacte?